



- Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

✚ **Article 2 :** Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

- ✓ La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

✚ **Article 3 :** d'autoriser M. le Maire à signer :

- ✓ Le contrat d'assurance avec la compagnie
- ✓ La convention de services avec le Centre de Gestion
- ✓ Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

#### **4° - Convention de mise en place d'un service finances mutualisé avec notre Communauté de Communes de Charente-Limousine**

M. le Maire expose le projet porté par la communauté de communes de Charente Limousine, avec l'appui des services des finances publiques (DDFiP 16, Mission régionale des conseillers au décideurs publics, CDL et SGC), de mettre en place un service financier mutualisé. Ce projet est initié suite au constat de pénurie des secrétaires de mairie qui maîtrisent la comptabilité. Or les exigences en matière de qualité comptable imposent une mobilisation de plus en plus accrue et experte des secrétaires.

La démarche consiste à regrouper des moyens techniques et humains au service des collectivités adhérentes au service mutualisé. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétences ou d'une ingérence de la CCCL puisque la commune conserve la maîtrise de ses choix budgétaires, de la sélection des fournisseurs, du suivi des prestations et de la signature des bordereaux de mandats et de titres.

L'adhésion à ce service relève d'une démarche volontaire des communes et respecte un cadre contractuel évolutif mais unifié.

La mise en place du service mutualisé se déroule en plusieurs phases :

- ✚ candidature de la collectivité actant l'intérêt pour cette mutualisation par délibération,
- ✚ étude des besoins de la collectivité candidate,
- ✚ présentation de l'organisation définitive retenue en fonction des besoins (moyens et participation financière),
- ✚ adhésion au service financier mutualisé par délibération et convention.

M. le Maire demande de se prononcer sur l'intérêt du projet de mutualisation et de l'autoriser à engager toutes les démarches en matière de service mutualisé et à signer tout document relatif à cette démarche et notamment la convention avec la CCCL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 relatif à la mutualisation des services en dehors des compétences transférées,

Considérant le projet présenté lors de la conférence des maires du 13/09/2023 et du conseil communautaire du 27/09/2023 et les études s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service mutualisé finances et tout document relatif à cette décision

### **5° - Adhésion Ambernac au Syndicat SIAEP du Nord-Est Charente**

M. le Maire indique au conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat du Nord-Est Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 27 juin 2024 sur la demande d'adhésion formulée par la commune d'Ambernac à compter du 1er janvier 2025.

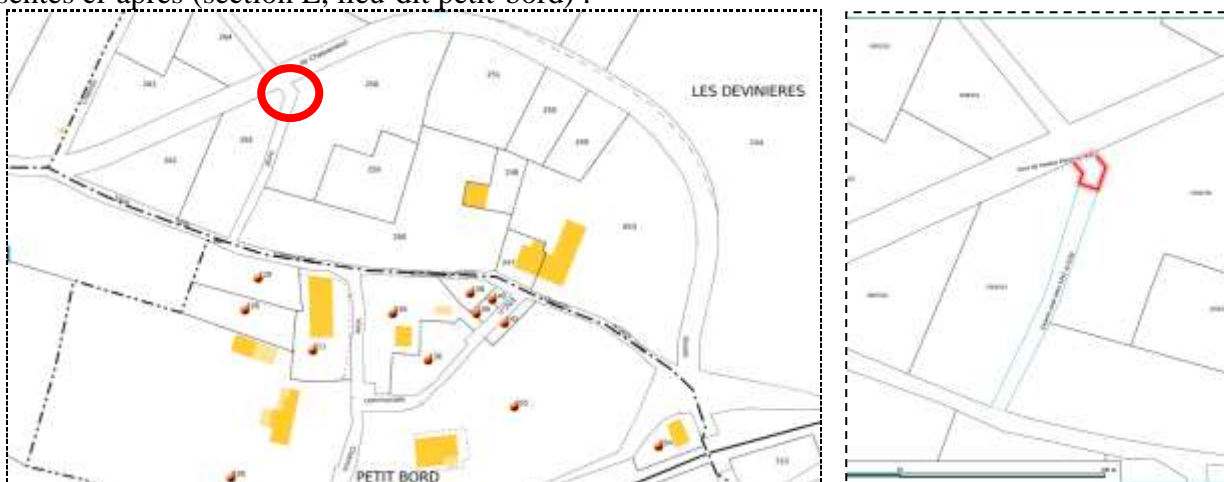
Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, les demandes d'adhésion doivent également être approuvées par délibération des communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée. L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseillers municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée. L'adhésion de ces communes devra ensuite être prononcée par un arrêté préfectoral.

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'adhésion de la commune d'Ambernac au Syndicat SIAEP du Nord-Est Charente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **6° - Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins appartenant au domaine privé de la commune pour la construction du parc éolien de La Besse**

M. le Maire présente au conseil le principe de la Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins en faveur de la FERME EOLIENNE DE LA BESSE (ci-après dénommée « la Société ») ainsi que la note de synthèse qui était jointe à la convocation de la présente séance.

L'identification et la localisation de la portion de chemin concernée par cette convention sont représentés ci-après (section E, lieu-dit petit-bord) :



Commune	Nom de la Voie/du Chemin	Surface utilisée sur leChemin
SUAUX 16260 (section E)	Portion du chemin Rural partant de la Route départementale n°94 et séparant les parcelles 261 et 258	40 m <sup>2</sup> environ

Considérant que la Convention chemins, apporte à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins,

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 8 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. CINIÉ) et 0 voix CONTRE :

- ✚ DONNE pouvoir au Maire pour signer : la Convention Chemins et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.
- ✚ DONNE également pouvoir au Maire pour consentir à l'enregistrement, au dépôt au rang des minutes du notaire de la Société et/ou de procéder à la publication aux services de publicité foncière à la seule volonté de la Société et sa charge exclusive.
- ✚ ATTESTE avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté du 26 Aout 2011, modifié par celui du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et

du 11 juillet 2023, et en donne un avis favorable.

- ✚ ATTESTE avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :
  - Une Convention pour le chemin rural (domaine privé de la Commune).
  - Durée maximale de 50 années (2 générations d'éoliennes) à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien de la Société
  - Elles garantissent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins et/ou des voies communales. Elles permettent notamment le renforcement et l'utilisation du chemin, la création de surplombs, l'enfouissement de câbles.
  - Elles apportent des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Société.

### **7° - Mise en location saisonnière/mensuelle meublée de tourisme de courte durée des 2 appartements du château à partir de 2025**

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 2022-04-05/5 du 05 avril 2022 autorisant la mise en location meublée de tourisme de courte durée (des week-ends, des semaines complètes ou des mois entiers tout au long de l'année) les 2 appartements du château (82m<sup>2</sup> pour le 1<sup>er</sup> et 75m<sup>2</sup> pour le 2<sup>ème</sup>) de type T3 (séjour, 2 chambres, cuisine, salle de bains, WC, place de parking) dès qu'ils auront été entièrement meublés (grande table, 6 chaises, canapé convertible, lit de 140, 2 lits de 90, 3 couettes avec housses, 6 oreillers avec taies, 1 lit bébé, réfrigérateur, plaques de cuisson, micro-onde, vaisselle/ustensiles de cuisine/plats/cafétière/grille-pain pour 6 personnes...) mais sans télévision ni internet ni extérieur. En période chaude (du 15 avril au 15 octobre), les tarifs de location sont ainsi réduits (pas de chauffage).

M. le Maire propose de maintenir le tarif de location hors taxe de séjour (0,50€/jour/personne en 2024), les réservations étant gérés au secrétariat en direct, par téléphone ou par mail et de d'ajouter, comme cela a été fait pour la Salle Polyvalente, une caution de 400€ (non encaissée) exigée à la remise des clés avec l'état des lieux d'entrée et des arrhes de 40€ exigés pour la validation de la réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ DÉCIDE d'autoriser la location des 2 logements du château dans les conditions précédentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ✚ DE FIXER l'acompte de réservation ;
- ✚ DE FIXER le tarif de location d'un appartement (hors taxe de séjour) à :
  - 90€ par week-end (3 nuits),
  - 250€ la semaine (5 à 10 nuits) et
  - 600€ le mois (12 à 31 nuits) ;
- ✚ DE FIXER le montant des arrhes demandés pour valider la réservation ;
- ✚ DE FIXER le montant de la caution demandée à la remise des clés à 400€ ;
- ✚ AUTORISE M. le Maire à gérer ces locations.

### **8° - Attribution de subvention(s) pour voyages scolaires et journées d'accueil**

Conformément à la délibération n° 2023-12-12/1 du 12/12/2023 portant reconduction de la participation financière aux voyages scolaires et journées d'accueil de Loisirs en 2024, M. le Maire présente au Conseil 1 demandes de subventions pour la prise en charge d'une participation à un voyage scolaire d'enfants de la Commune (aucun de ces enfants n'ayant déjà bénéficié de subvention cette année) :

- ✚ Collège Louis PASTEUR de Chasseneuil : voyage à Lathus du 10 au 12 juin (2 enfants) pour 100 € chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer cette subvention à l'établissement ci-dessus pour un montant total de 2\*100 soit 200 € et précise que cette dépense sera imputée à l'article 65741 du budget communal.

### **9° - Attribution de subvention(s) au passage du permis de conduire**

Conformément à la délibération n° 2023-12-12/6 du 12/12/2023 portant reconduction de l'aide financière aux habitants souhaitant passer leur permis de conduire Auto en 2024, M. le Maire présente au Conseil **1 demande reçue**, instruite et validée concernant :

✚ Mme Emma RICHIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer la subvention prévue de 150 € à chaque habitant(e) présenté(e) ci-dessus et précise que cette sera imputée à l'article 65741 du budget communal.

### **10° - Attribution de subvention(s) aux bacheliers**

Conformément à la délibération cadre n° 2023-12-12/7 du 12/12/2023 portant reconduction d'une subvention financière motivante pour récompenser les nouveaux bacheliers 2024 de la Commune, M. le Maire présente au Conseil les **2 demandes reçues**, instruites et validées concernant :

- Mme Flavie MANDON et
- Mme Emma RICHIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, félicite ces nouveaux bacheliers, et décide d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à chaque bachelier(e) présenté(e) ci-dessus et précise que cette dépense sera imputée à l'article 65741 du budget communal.

### **11° - Questions et informations diverses**

- a) M. le Maire informe le Conseil que, suite à l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 approuvant les nouveaux périmètres de protection de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente (Commune de Saint-Savinien en Charente Maritime) et à l'arrêté 20240806205 du Président de la Communauté de Communes de Charente Limousin du 06 août 2024, notre carte communale approuvée par arrêté préfectoral du 28/05/2012 est mise à jour avec la servitude AS1 relative à ces nouveaux périmètres.
- b) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
  - VSE : Pas de date fixée    ○ BCA: Pas de date fixée    ○ CFFA : Pas de date fixée
  - CCP : Septembre 2025    ○ CAS : Pas de date fixée    ○ CCID : Pas de date fixée (juin 2025)
- c) Points majeurs des réunions communales :
  - Aucune
- d) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
  - 09/09 : Commission Aménagement Foncier 2x2 voies RN141
  - 24/09 (à venir) : comité de pilotage préfectoral sur la mise à 2x2 voies de la RN141
- e) Calendrier des événements publics à venir :
  - Cérémonie du 11 novembre : Rendez-vous à **10h00** devant la Mairie (attention changement d'horaire par rapport à l'annonce du bulletin municipal : le RDV est bien à 10h00)
  - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 19/11/24 matin
- f) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
  - Boîte à livres en cours de montage/adaptation, terrain de pétanque à la salle polyvalente
  - Ancien café place de l'église délabré devient dangereux
  - Divers rappels à la loi pour l'entretien des haies séparant d'un voisin ou d'une voie communale

La séance est levée à 20h20. La date de la prochaine réunion est prévue **mardi 12 novembre 2024 à 19h00**.